

SÉANCE
EXTRAORDINAIRE

Du 12 août 2026 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 16 h 44, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les membres du conseil suivants : Dona Bouchard, Vicky Robichaud et Stéphane Amireault.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance à 16 h 44 et constate le quorum.

Confirmation de la convocation de la présente séance extraordinaire

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance conformément à la Loi. Le greffier dépose le certificat de transmission de documents.

272-08-2026

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 1.1 Confirmation de la convocation de la présente séance extraordinaire
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour de la séance
- 2. URBANISME
- 2.1 Résolution corrigeant la résolution numéro 256-07-2026 concernant une demande auprès du ministère de l'Environnement pour un projet intégré commercial sur la route 341
- 3. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC
- 4. LEVÉE DE LA SÉANCE

----- A D O P T É E -----

273-08-2026

Résolution corrigeant la résolution numéro 256-07-2026 concernant une demande auprès du ministère de l'Environnement pour un projet intégré commercial sur la route 341

CONSIDÉRANT la résolution numéro 256-07-2026 manifestant l'intérêt de la Ville relativement à l'acquisition et à la prise en charge éventuelles d'infrastructures d'aqueduc et d'égout dans le cadre d'un projet intégré commercial envisagé sur les lots 2 364 321, 4 769 528, 2 364 320, 4 769 529, 5 591 988 et 2 364 318 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que ce projet nécessite la réalisation de travaux municipaux par le promoteur;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro U-003 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT que le promoteur doit obtenir toutes les autorisations requises des différents ministères impliqués avant la signature d'une telle entente;

CONSIDÉRANT que le mandat de conception des plans civils a été attribué, par le promoteur, à la firme GBI Experts-Conseils inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
et RÉSOLU à l’unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE la résolution numéro 256-07-2026 soit abrogée et remplacée par la présente résolution.
- 3. QUE la firme GBI Experts-Conseils inc. soit autorisé à déposer toute demande jugée nécessaire auprès du ministère de l’Environnement et de la lutte contre les changements climatiques relativement aux travaux municipaux requis pour la réalisation éventuelle du projet intégré commercial.
- 4. QU’Il soit confirmé que, conditionnellement à l’acceptation des plans de génie civil par la Ville, à la signature d’une entente relative aux travaux municipaux ainsi qu’à l’acceptation finale et définitive de ces travaux, la Ville exigera toute servitude en sa faveur pour assurer le passage et l’entretien de ces infrastructures réalisées par le promoteur qui seront cédées à la Ville.

----- A D O P T É E -----

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

274-08-2026

Levée de la séance

L’ordre du jour étant épuisé, il est
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
et RÉSOLU à l’unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 16 h 45

----- A D O P T É E -----

STEVE PLANTE
Maire

MARTIN CHAPUT
Greffier et directeur général